

## AIDE FINANCIERE DE L'ETAT

Depuis deux ans, l'Etat a mis en place des mesures exceptionnelles pour le recrutement d'alternants de moins de 30 ans du CAP au BAC+5.

Dans la continuité du soutien du Gouvernement au déploiement de l'alternance, une aide d'un montant de 6 000 € sera versée à toutes les entreprises, pour les contrats conclus avec un alternant, mineur comme majeur, du 1er janvier au 31 décembre 2023.

(ICI : Communiqué de presse)

La gestion et le suivi de l'aide sont confiées à **l'Agence de Services et de Paiement (ASP).** Elle est versée mensuellement durant la première année du contrat.

Afin de percevoir cette aide, l'employeur doit transmettre le contrat d'alternance et la convention de formation signés à son **OPCO** ainsi que la déclaration sociale nominative (DSN) qui mentionne les informations concernant cette nouvelle embauche.

## Pour plus d'informations :

ASP (Agence de services et de paiement) :

**0 809 549 549** (Prix d'un appel local) - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h.

## Nos conseillères sont à votre écoute :

Cécile PICOT : 06 45 02 85 92 • cecile.picot@grenoble.cci.fr

Restauration • Métiers de bouche • Bâtiment • Auto-Moto • Soins-Santé-Services

Isabelle SALVADOR: 07 86 09 52 43 • i.salvador@grenoble.cci.fr

Vente • Commerce • Gestion administrative • Comptabilité • Numérique • ISCO









